



ASK AN EXPERT

Services de prévention en un éclair

Par : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Dans les communautés non conventionnées¹, les services sociaux de prévention et de protection de la jeunesse sont, de façon générale, entièrement financés par le gouvernement fédéral en vertu du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations de Services aux Autochtones Canada (SAC). Depuis la fin des années 1990, les recherches ont mis en évidence la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de la protection de la jeunesse ainsi que l'insuffisance, voire l'inaccessibilité, des services sociaux de première ligne au sein des communautés des Premières Nations. L'insuffisance de financement a fait en sorte que les services sociaux de première ligne au sein des communautés étaient pratiquement inexistantes et les services de protection de la jeunesse ont longtemps été l'unique porte d'entrée pour recevoir des services. Ce n'est qu'en 2009, que SAC a accordé le financement à long terme pour l'approche améliorée axée sur la prévention à toutes les communautés des Premières Nations au Québec pour la mise en place de leurs services de prévention.

Actuellement, les communautés non conventionnées au Québec offrent à leur population des services de prévention en vertu d'accords de financement conclus avec SAC. Ces services ont pour objectif de soutenir les parents, les jeunes et les familles des communautés en offrant des services qui s'appuient sur des pratiques respectueuses des cultures des Premières Nations, élaborées par et pour les Premières Nations. Les communautés ont le désir commun d'améliorer les conditions de vie et le mieux-être des enfants et des familles en offrant des services qui respectent les savoirs, les cultures et les pratiques traditionnelles autochtones.

Trois grands principes :

Que doivent savoir les Premières Nations au sujet des services de prévention ?

- Assurer le mieux-être des enfants, des familles et des communautés en promouvant et en garantissant l'accessibilité des services de prévention de première ligne qui visent à offrir un milieu sécuritaire, adéquat et propice au bon développement.
- Offrir des services de première ligne de qualité supérieure qui s'appuient sur des pratiques respectueuses des cultures des Premières Nations.
- Mobiliser et autonomiser les personnes, les familles et les communautés en ce qui a trait au déploiement des services, et assurer une communication et une coopération efficaces entre tous les partenaires².

¹ L'ensemble des Premières Nations au Québec, à l'exception des nations crie et naskapie.

² En 2019, la CSSSPNQL, en partenariat avec les directeurs de la santé et des services sociaux des communautés des Premières Nations, a créé le *Cadre sur les services préventifs de première ligne*. Pour consulter le cadre :

Quelles en sont les preuves ?

Comment pouvons-nous savoir si les services de prévention sont réellement efficaces pour les enfants des Premières Nations?

L'implantation de services de prévention destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles au sein des communautés a permis aux Premières Nations de définir des mesures de soutien et d'intervention axées sur le mieux-être qui sont complètes, pertinentes et culturellement sécuritaires. Ces services sont en accord avec les valeurs, les croyances et les pratiques des Premières Nations. La façon d'offrir les services varie d'une communauté à l'autre.

Les pratiques culturelles et traditionnelles, qui se traduisent par la transmission des savoirs, les cérémonies, de même que par la fréquentation et l'appréciation du territoire, ont des effets positifs sur le mieux-être des Premières Nations et sont considérées comme des facteurs de protection pour contrer la négligence envers les enfants. Le territoire est considéré comme un lieu d'éducation, de socialisation et de guérison. Il sert de point de repère pour la transmission des savoirs et des cultures, l'identité individuelle et collective ainsi que pour la valorisation des relations familiales et communautaires.

Éclatement de mythes

Quelles sont les perceptions, les pratiques, ou les hypothèses erronées les plus courantes concernant les services de prévention, et pourquoi devraient-elles être considérées comme des mythes ?

Vision de la famille

Comparativement à la vision et à la définition occidentales de la famille (nucléaire), les Premières Nations considèrent que le lien de proximité de la famille immédiate (parents et enfants) s'étend à la famille élargie, qui comprend les grands-parents, les oncles, les tantes, etc. En ce sens, bien que les parents soient considérés comme les premiers responsables de leurs enfants, l'éducation et le mieux-être des enfants sont des responsabilités partagées avec les membres de la famille élargie, qui jouent un rôle actif et significatif dans la recherche de solutions et dans l'intervention.

Conception différente de la négligence

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) définit la négligence comme l'incapacité des parents à répondre aux besoins fondamentaux d'un enfant sur les plans physique, de la santé et/ou de l'éducation. Il est démontré que les Premières Nations n'adhèrent pas à la définition de la négligence retenue par la LPJ et que ce concept ne trouve pas d'équivalence dans les structures sociales traditionnelles des Premières Nations. Le rapport *Mieux comprendre le phénomène de la négligence envers les enfants dans le contexte des Premières Nations au Québec*³ met en lumière que les parents ne sont pas volontairement négligents envers leurs enfants, mais que ce sont les problématiques psychosociales, financières et autres auxquelles les parents sont confrontés et pour lesquelles ils ne reçoivent pas l'aide

<https://cssspnql.com/produit/cadre-sur-les-services-preventifs-de-premiere-ligne-un-cadre-de-prevention-elabore-par-et-pour-les-premieres-nations-au-quebec/>.

³ Rapport de recherche *Mieux comprendre le phénomène de la négligence envers les enfants dans le contexte des Premières Nations au Québec* : <https://cssspnql.com/produit/rapport-de-recherche-mieux-comprendre-le-phenomene-de-la-negligen-ence-envers-les-enfants-dans-le-contexte-des-premieres-nations-au-quebec/>.

nécessaire qui les amènent à être négligents. Ainsi, il importe de miser sur l'implication et la collaboration des services de prévention des communautés et des organismes concernés. Cela permettra de répondre adéquatement aux besoins des familles à risque ou en situation de grande vulnérabilité, en plus de pallier l'application systématique de la LPJ.

Surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de la jeunesse

En matière de protection de la jeunesse, il a été démontré que l'application actuelle de la LPJ, sans tenir compte des effets des lois et des politiques d'assimilation sur la parentalité des Premières Nations ainsi que des visions différentes entourant l'éducation et la protection des enfants, engendre des effets négatifs et discriminatoires auprès des familles et, par conséquent, contribue à la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. Dans un objectif d'amélioration du mieux-être et de la diminution du nombre d'enfants des Premières Nations en protection de la jeunesse, il importe de miser sur la revitalisation des cultures, la réaffirmation de l'autodétermination et la prise en charge des services sociaux de première et de deuxième lignes comme facteurs de protection (voir figure 1⁴).

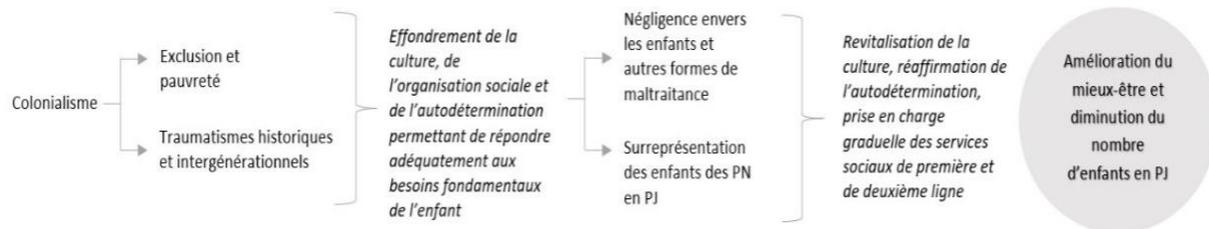


Figure 1 : Facteurs de risque structurels et facteurs de protection contre la négligence envers les enfants des Premières Nations

Méconnaissance à l'égard des Premières Nations

Le manque de connaissances concernant les différences culturelles et les effets des traumatismes intergénérationnels peut générer une forme de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations. Ainsi, la compréhension de l'histoire, des cultures et des réalités propres aux Premières Nations doit être au cœur de l'intervention des professionnels qui interviennent auprès des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations. Les approches doivent tendre à valoriser les connaissances et les perspectives des Premières Nations, l'approche de sécurisation culturelle et le modèle holistique. Il revient aux Premières Nations d'élaborer, d'évaluer et d'offrir la formation qui touche leur histoire, leurs cultures et leurs réalités.

⁴ Montambault, Ostiguy-Lauzon, Paul, Lacharité et Esposito, *Poverty and the Overrepresentation of First Nations Children in the Quebec Youth Protection System*, 2021 : https://travail-social.umontreal.ca/public/FAS/travail_social/Images/Nouvelles/Pauvrete_vulnerabilite_colonialisme_Premieres_Nations_TONINO_EXPOSITO.pdf.

Qu'est-ce qui fonctionne ?

Quelles sont les principales implications pour les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance en ce qui concerne les services de prévention ?

Avant la colonisation, les cultures, les pratiques et les savoirs des Premières Nations ont permis, de génération en génération, d'assurer adéquatement le développement et le mieux-être de leurs enfants. Dans un objectif d'amélioration du mieux-être et de la diminution du nombre d'enfants des Premières Nations pris en charge en protection de la jeunesse, il importe de miser sur la revitalisation des cultures, la réaffirmation de l'autodétermination et la prise en charge des services sociaux de première et de deuxième lignes comme facteurs de protection⁵.

Les Premières Nations sont les mieux placées pour déterminer les besoins de leurs populations et adopter les mesures appropriées pour y répondre. Elles doivent être parties prenantes de l'ensemble du processus de prise de décisions les concernant. La sécurité culturelle et la gouvernance par et pour les Premières Nations apparaissent comme d'importants facteurs de protection pour contrer la négligence et la pauvreté. De ce fait, les services culturellement sécuritaires doivent s'inscrire dans une perspective d'autodétermination à l'intérieur d'un cadre que les Premières Nations auront elles-mêmes défini et en respect avec leur vision des meilleures façons de répondre aux besoins des enfants et des familles. Il importe de revoir et d'améliorer l'offre de services en concertation avec les Premières Nations, dans une approche culturellement sécuritaire, où les intervenants seront formés à la réalité et aux contextes des Premières Nations. La *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* qui vient statuer du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Premières Nations en incluant la compétence de légiférer en matière de services à l'enfance et à la famille en est un exemple concret.

L'autodétermination est considérée comme l'un des déterminants les plus importants de la santé et du mieux-être des Premières Nations⁶.

Ressources de formation supplémentaires :

ÉIQ/PN-2019 (Volet Premières Nations de l'Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2019) (2019)⁷

Rapport de recherche Mieux comprendre le phénomène de la négligence envers les enfants dans le contexte des Premières Nations au Québec (2022)⁸

Cadre sur les services préventifs de première ligne – Un cadre de prévention élaboré par et pour les Premières Nations au Québec (2019)⁹

⁵ *Idem*

⁶ Nations Unies, 2007 ([Rapport de recherche Mieux comprendre le phénomène de la négligence envers les enfants dans le contexte des Premières Nations au Québec](#)).

⁷ <https://cssspnql.com/produit/eiq-pn-2019-volet-premieres-nations-de-letude-dincidence-quebecoise-sur-les-situations-evaluees-en-protection-de-la-jeunesse-en-2019/>

⁸ <https://cssspnql.com/produit/rapport-de-recherche-mieux-comprendre-le-phenomene-de-la-negligen-ence-vers-les-enfants-dans-le-contexte-des-premieres-nations-au-quebec/>

⁹ <https://cssspnql.com/produit/cadre-sur-les-services-preventifs-de-premiere-ligne-un-cadre-de-prevention-elabore-par-et-pour-les-premieres-nations-au-quebec/>

*** CSSSPNQL**

La CSSSPNQL est une association à but non lucratif créée en 1994 par voie de résolution des chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Elle est responsable d'appuyer les efforts des Premières Nations au Québec pour, entre autres, planifier et offrir des programmes de santé et de services sociaux culturellement adaptés et préventifs. Elle a pour mission d'accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination. Ses principaux champs d'intervention sont liés aux domaines de la gouvernance, de la petite enfance, de la santé, des services sociaux, du développement social, de la recherche et des ressources informationnelles.

Visitez le <https://cssspnql.com/> pour en apprendre plus.